

RÈGLEMENT DE LA COURSE « TROPHEE DE L'AMIRAL »

23^{ème} édition

Samedi 16 mai 2026

Préambule :

La course de Va'a V6 marathon, dénommée « Trophée de l'Amiral », a été créée en 2002 par l'amiral de Contenson. Elle est organisée par l'EMIA Pf. Cette course est inscrite au championnat de Tahiti de « Marathon V6 de haute mer » organisé par la Fédération Tahitienne de Va'a (FTV).

Le règlement de la course est défini comme suit :

Article 1 : le parcours

Le parcours, disponible en annexe 1, comprend trois boucles.

LA GRANDE BOUCLE – 22 km

- SENIOR HOMME
- ENTREPRISE (**4 rameurs de la même entreprise minimum**)
- VETERAN HOMME 40
- VETERAN HOMME 50

- Départ de la plage du Taaone en direction de la pointe Venus ;
- PASSAGE OBLIGATOIRE ENTRE LA BALISE ROUGE ET LA BOUEE de la passe du Taaone (sortie de la baie) ;
- Contournement de la bouée devant la plage de Mahahonu et retour par l'extérieur pour une arrivée devant le siège de la fédération tahitienne de va'a ;

- **Départ 08h00 pour les VH 40 et VH 50**

- **Départ 08h10 pour les SH et ENTREPRISE**

LA PETITE BOUCLE – 18 km

- SENIOR DAMES
- MIXTE (**2 femmes minimum**)
- JUNIOR HOMMES
- VETERANS DAMES 40
- VETERANS HOMMES 60

- Départ de la plage du Taaone en direction de la pointe Venus ;
- PASSAGE OBLIGATOIRE ENTRE LA BALISE ROUGE ET LA BOUEE de la passe du Taaone (sortie de la baie) ;
- Contournement du récif de la Pointe Vénus et retour par l'extérieur pour une arrivée devant le siège de la fédération tahitienne de va'a ;

- **Départ 08h20 pour les MIXTE et VD 40**

- **Départ 08h30 pour les SD, JH et VH 60**

LA BOUCLE PARAVA'A – 5.5 km

- PARAVA'A AMATEUR et LES AMAZONES DU PACIFIQUE
- **départ à 08h45** de la baie du Taaone en direction du lagon d'Arue – ligne de départ marquée par la ligne de départ V1 vitesse de la FTV (ligne de petites bouées sur le plan d'eau (face au siège de la FTV) ;
- Passage par le chenal Nord du lagon;
- Contournement de la bouée devant le centre Moana et retour le chenal Sud du lagon pour une arrivée devant le siège de la fédération tahitienne de Va'a.

Article 2 : le comité organisateur

Composition du comité organisateur :

- Colonel Julien MAUREL, chef d'état-major ;
 - Capitaine Ludovic GIRARDOT, officier sport des FAPF ;
 - Adjudant Redi KRASNIQI, adjoint officier sport des FAPF ;
 - Lieutenant de vaisseau Liu HERENUI, directeur du CMIT ;
 - Commandant Julie BOURDONNAIS, chef de cabinet et officier de relations publiques ;
 - Maître-principal Romuald MERCIER, officier communication du CMIT ;
 - Premier Maitre Loïc PIRON, sécurité embarquée et chef de centre Moana ;
- Le contre-amiral Guillaume PINGET à une voix consultative.

Article 3 : le jury de la compétition

Il est chargé de valider les inscriptions, de s'assurer de la conformité des pirogues et du bon respect des règles de course, de sanctionner en cas de non-respect du règlement et de promulguer les résultats.

Composition du jury de la compétition :

- Colonel Julien MAUREL, chef d'état-major
- Capitaine Ludovic GIRARDOT, officier sport des FAPF ;
- M. Rodolphe APUARII, président de la FTVa'a ou son représentant ;
- Lieutenant de vaisseau Herenui LIU, directeur du CMIT ;
- Deux membres désignés par la FTVa'a.

Le jury de la compétition peut décider à tout moment, après consultation des responsables des clubs, de modifier le parcours ou d'annuler ou de reporter la course s'il juge que les conditions météorologiques et de sécurité rendent le déroulement celle-ci dangereuse pour les compétiteurs et toutes les personnes impliquées dans l'épreuve.

Article 4 : caractéristiques des va'a et immatriculation

Les pirogues acceptées au Trophée de l'Amiral sont celles utilisées habituellement, en bois, en plastique ou composite, pour naviguer en haute mer et résistant à des houles importantes. Elles devront être munies d'un balancier et d'une paire d'iato.

Le corps du Va'a est équipé obligatoirement :

- de 6 sièges ;
- de bâches recouvrant les parties supérieures (si les conditions météorologiques le permettent la bâche n'est pas obligatoire mais vivement conseillée);
- de 2 écopés manuelle ;
- d'une corde de 10 mètres (en cas de remorquage).

La pose de cale-pieds, d'un auto-videur et d'une pompe électrique est autorisée.

Il est strictement interdit la pose de dérives ou de quilles sous la coque.

Depuis 2025, conformément à l'annonce faite lors de l'assemblée Générale de la fédération Tahitienne de Va'a le samedi 1^{er} février 2025, la Direction Polynésienne des Affaires Maritime (DPAM) recommande et exige la présence de gilets de sauvetage dans chaque Va'a. Cette mesure vise à renforcer la sécurité des rameurs lors des compétitions et entraînements.

Application de la règle pour les V6, un minimum de trois (3) gilets doit obligatoirement être embarqué à bord.

La présence des trois (3) gilets minimum à bord sera vérifier avant le départ par le comité organisateur.

Il n'y aura pas de pesée des pirogues.

Le numéro d'immatriculation du Va'a doit être bien visible de chaque côté du Va'a. Le numéro doit être d'une hauteur de dix-huit (18) centimètres et d'une largeur de vingt-deux (22) centimètres, peint en Noir sur fond Jaune de préférence. Pour distinguer les différents équipages d'un même club, ajoutez une lettre (A,B,C...). A défaut, le Va'a ne sera pas pris en compte le jour de la compétition.

Article 5 : participation

La participation à cette 22^{ème} édition est fixée à **20 000 FCP** par pirogue et donne droit :

- à participer à la course ;
- à 6 T-shirts ;
- à des prix pour les lauréats de chaque catégorie ;
- à 6 bouteilles d'eau.

La participation est gratuite pour la catégorie parava'a amateur et les amazones du pacifique et donne droit :

- à participer à la course ;
- à 6 T-shirts ;
- à un prix pour les lauréats ;
- à 6 bouteilles d'eau.

Les inscriptions se feront obligatoirement sur les formulaires réservés à cet effet et disponibles auprès de la fédération tahitienne de Va'a.

La clôture des inscriptions est fixée au **mardi 12 mai 2026 à 12h00**. Au-delà de cette date, une pénalité de 10 000 FCP sera appliqué par Va'a engagé. PAS D'ENGAGEMENT SUR PLACE.

Les T-Shirts pourront être récupéré le vendredi 15 mai 2026 au centre Moana, route du tombeau du Roi Pomare V à Arue, de 07h30 à 15h00. UNIQUEMENT sur présentation du reçu d'inscription délivré par la FTVa'a.

Article 6 : le prêt de rameurs/surclassement/équipages

Le prêt de rameurs est admis.

- En Junior Garçon 3 prêts / 2 rameurs surclassés maximum
- En Sénior Dame 4 prêts / 2 rameuses surclassés maximum
- En Sénior Homme (Société) 2 prêts autorisés/ 2 rameurs surclassés maximum
- En Sénior Homme (autres archipels) 3 prêts autorisés
- En Entreprise 3 prêts autorisés
- Autres catégories 3 prêts autorisés

L'acte de prêt occasionnel sera notifié par la signature du président prêteur et celle du président receveur sur le formulaire prévu à cet effet.

- Pour la course de la catégorie « Juniors », seuls les cadets de 3^{ème} année (âgés de 16 ans accomplis) sont autorisés à participer à condition de remplir les formalités obligatoires nécessaires au sur-classement, à savoir le certificat médical autorisant le sur-classement accompagné de l'autorisation parentale. Le nombre de rameurs surclassés est fixé à deux (2). Le double sur-classement est interdit.

- Pour les courses « Sénior dames » et « Sénior hommes », seuls les juniors ayant 18 ans accomplis et plus le jour de la course sont admis à participer sur présentation d'un certificat médical autorisant le sur-classement. Le nombre de rameurs surclassés est fixé à deux (2) pour la catégorie « Séniors dames » et « Séniors hommes ».

Le certificat de sur-classement est à présenter obligatoirement à l'inscription, faute de quoi l'engagement ne sera pas valable.

- Pour la catégorie « Entreprise », les équipages devront présenter obligatoirement et au minimum quatre (4) employés de la même entreprise et fournir 4 attestations de travail leur du dépôt de leur engagement.

Article 7 : le certificat d'engagement

Avant de signer le certificat d'engagement disponible en annexe 2, le capitaine d'équipe certifie avoir lu le présent règlement et accepte de présenter son va' a au départ du Trophée de l'Amiral en ayant pris soin de comprendre et surtout de respecter les conditions ci-après énoncées.

Par son engagement, il :

- Accepte le paiement des droits d'inscription ;
- Certifie que chaque participant est physiquement apte et suffisamment préparé pour cette compétition et a consulté un médecin récemment ;
- Consent à ce que chaque participant puisse recevoir tout traitement médical qui s'avèrerait nécessaire, à ses frais, en cas de blessure, d'accident et/ou de maladie pendant le déroulement de la course ;
- S'assure de la non-prise de produits illicites afin d'augmenter les performances physiques ;
- Autorise l'usage gratuit de son image et de celle de son club à des fins promotionnelles, publicitaires et journalistiques via la radio, la télévision ou la presse écrite ou internet, à la réalisation de DVD, films, selon les besoins et les décisions du Comité Organisateur, de la fédération tahitienne de va' a et des médias.

Article 8 : la décharge de responsabilité

Tous les participants à la course de Va'a déclarent y participer sous leur seule responsabilité, et pourront à tout moment, décider de se retirer de celle-ci.

Chaque participant déclare :

- décharger le jury de compétition et la FTV de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident, de santé ou de circulation, pouvant survenir, aussi bien avant, pendant et après la course ;
- renoncer à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers le jury de compétition et la FTV à l'issue de la course.

Article 9 : la tenue vestimentaire

Du départ à l'arrivée ainsi que lors de la remise des prix la tenue vestimentaire fournie par le comité organisateur est obligatoire. Tout concurrent n'ayant pas sa tenue officielle au départ, pendant la course et à l'arrivée sera disqualifié. Chaque concurrent recevra la tenue du jour une fois qu'il se sera personnellement présenté à la table officielle pour son émargement, en ayant pris le soin, au préalable, d'avoir pris connaissance du présent règlement. Les tenues ne devront pas être ni modifiées, ni découpées.

Tout équipage ne se conformant pas au port de la tenue vestimentaire uniforme sera sanctionné d'une pénalité financière (voir article 17).

Article 10 : départ

Aucun Va'a ne sera admis à prendre le départ si l'équipage n'est pas en conformité avec le présent règlement. Le starter donnera le départ à l'heure fixée sans tenir compte des retardataires.

Les pirogues devront se conformer aux indications des organisateurs, à savoir mise en place sur la ligne de départ 15 minutes avant le départ.

Les départs de la grande boucle et petite boucle seront donnés, pirogue à l'eau en bord de plage tenue par le rameur n°5. Le peperu sera positionné sur la plage derrière la ligne de départ matérialisée par de la rubalise entre deux flammes de la FTV. La ligne de départ, posée par les officiels, sera matérialisée par deux flammes de la FTVa'a et de la rubalise.

- 1^{er} départ à 08 h 00 (Grande boucle : VH 40 et VH 50)
- 2^{ème} départ à 08h10 (Grande boucle) : SH et ENTREPRISE
- 3^{ème} départ à 08h20 (Petite boucle) : MIXTE et VD 40
- 4^{ème} départ à 08h30 (Petite boucle) : SD, JH et VH 60
- 5^{ème} départ à 08h40 (Boucle parava'a) : Parava'a amateur et Les amazones du pacifique

Signalisation du départ :

A 5 minutes du départ, mise en place du drapeau rouge sur le bateau officiel.

Corne de brume et drapeau vert pour le départ.

Article 11 : le rattrapage, le dépassement et les virages

- Il est interdit à tout Va'a, en position de dépasser ou d'être dépassé, de gêner la progression de l'autre Va'a.
- Il est interdit à tout Va'a d'interférer la trajectoire d'un autre Va'a.
- Le Va'a rattrapé doit poursuivre sa trajectoire sans créer de difficultés au Va'a qui tente de le dépasser.

- La priorité de passage aux balises ou bouées de virages doit être accordée au Va'a qui se trouve en tête si les Va'a ne se chevauchent pas ; au Va'a qui se trouve à l'intérieur du virage, immédiatement avant le virage, dans le cas où les Va'a sont côte à côte ou se chevauchent à l'entrée du virage.

Le non respects de ces dispositions pourra entrainer une pénalité (voir article 17).

Article 12 : le chavirage

Lorsqu'un Va'a coule ou dessale après le départ de la course, celui-ci peut être remis à flot par les rameurs engagés.

Tout remorquage par le bateau suiveur pour remettre le va'a dans le sens de la course est interdit, sauf dans le cas d'abandon enregistré par le commissaire de course.

Article 13 : la collision ou les dégâts

Toute collision entre deux Va'a, provoquée de façon volontaire par l'un d'eux et constatée par le commissaire de course entrainera pour l'équipage fautif une pénalité de temps (voir article 18).

Article 14 : la sécurité

Le comité organisateur mettra à disposition des concurrents des secouristes qui seront embarqués sur des bateaux et qui seront autorisés à intervenir rapidement, à tout moment, afin de porter secours à un concurrent sujet à un malaise.

Le concurrent ne pourra repartir qu'avec OBLIGATOIREMENT l'avis favorable du médecin ou du responsable des secouristes en faction. S'il ne peut repartir, il sera considéré comme « abandon ».

Un PC médical léger sera disponible à terre au niveau du parc Aorai et un dispositif médical léger sera disponible au centre de détente Moana ; organisé par la DIASS-PF et la fédération polynésienne de protection civile.

En cas d'incident grave, il faut prévenir le PC de course (canal 8), attendre les instructions puis rejoindre sur ordre du PC de course le lieu d'évacuation.

Article 15 : bateau suiveur / bateau supporter

Le comité d'organisation n'impose pas de bateau suiveur mais autorise les bateaux supporter. Ces derniers doivent obligatoirement se tenir à 25m sur le côté et arrière du Va'a, sauf pour les cas suivants :

- récupérer un rameur défaillant (bateau le long du Va'a) ;
- le rameur défaillant peut rejoindre le Va'a après avoir récupéré (le bateau le ramène à la hauteur du Va'a et le rameur se met à l'eau) ;

En dehors de ces deux cas, le bateau ne peut, sous aucun prétexte, venir le long ou en tête du Va'a et provoquer des vagues afin de favoriser sa progression ou de gêner les autres se trouvant à proximité.

Le bateau supporter peut entrainer des pénalités à l'encontre du Va'a qu'il suit s'il n'obtempère pas aux injonctions du directeur de course ou des officiels (Voir article 17). ou responsable de la sécurité nautique officiel

A l'exception des bateaux de l'organisation et des médias, aucun bateau n'est autorisé dans le chenal longeant la Pointe Vénus.

Article 16 : l'arrivée

L'arrivée est effective lorsque la partie la plus avancée du Va'a avec ses 6 rameurs à bord, a franchi la ligne délimitée par les bouées.

Article 17 : les pénalités et sanctions

Le jury de la compétition reste souverain quant aux pénalités et sanctions à appliquer. Il aura, au préalable, entendu les commissaires de course et/ou les plaignants et/ou les contrevenants.

Toute infraction mentionnée aux dispositions du présent règlement entraîne l'attribution d'une pénalité ou d'une sanction par le jury de la compétition selon le barème suivant :

- Non-respect de la ligne de départ par le barreur (peperu) : 5 minutes
- Non-respect de l'alignement des Va'a sur la ligne de départ : 5 minutes
- Non-respect du parcours (bouée non contournée) : 5 minutes
- Non-respect du surclassement : 5 minutes
- Gène lors du rattrapage ou du dépassement : 5 minutes
- Arrivée en dehors de la bouée d'arrivée : 5 minutes
- Infraction du bateau supporter : 10 minutes
- Collision volontaire avec un autre équipage : 10 minutes
- Non-respect ou dégradation de la tenue officielle : 2 000 xpf par rameur
- Non présentation de l'équipage complet au contrôle : Disqualification
- Infraction sur le nombre de prêts ou prêt non conforme : Disqualification
- Non présentation d'un pouvoir pour rameur mineur : Disqualification
- **Non-respect du nombre de gilet de sauvetage obligatoire dans le va'a : Disqualification**

Cette liste non-exhaustive pourra, selon la gravité des infractions constatées, être complétée par le jury de la compétition par des sanctions prévues au Titre V des règlements généraux et du règlement disciplinaire de la FTV.

Article 18 : réclamation

Toute réclamation doit être formulée par écrit et déposée auprès du Président du jury de la compétition par le président ou le responsable du club plaignant. Elle doit être remise au plus tard 20 minutes après l'arrivée du dernier Va'a et accompagnée d'un droit fixé à 10 000 FCP, non remboursable.

Le responsable du club plaignant pourra se faire assister d'une tierce personne licenciée à la FTV lors de son audition par le jury.

La décision du jury est irrévocable et sans recours possible. Elle est notifiée après délibération par tout moyen adéquat au responsable du club.

Article 19 : clôture de la compétition et remise des récompenses

Après l'arrivée du dernier participant un procès-verbal de la course sera rédigé par le jury de compétition.

La FTV diffusera le classement avec le temps de chaque Va'a ayant effectivement franchi la ligne d'arrivée. Il y sera fait mention des décisions motivées prises par le directeur de course ainsi que de toutes les constatations faites par les officiels et les réclamations des clubs.

La remise des prix sera présidée par le contre-amiral Guillaume PINGET ou son représentant.

Aucune absence à la cérémonie de prix ne sera tolérée. A défaut, le lauréat ne se verra pas remettre son prix et sera pénalisé ou disqualifié. Le comité d'organisation se réserve le droit de réaffecter ledit montant pour d'autres places d'honneur.

Les 3 premiers de chaque catégorie se verront remettre un prix.

Pour les catégories, **SH / VH 40 / VH 50 / VH 60 / SD / VD 40 / MIXTE /ENTREPRISE /JH :**

1^{er} prix : 50 000 xpf – 2^{ème} prix : 30 000 xpf – 3^{ème} prix : 15 000 xpf
minimum d'équipes engagées par catégorie pour attribuer les prix : 5.

Podium spécifique pour les îles :

1^{er} prix : 20 000 xpf – 2^{ème} prix : 15 000 xpf – 3^{ème} prix : 10 000 xpf
Minimum d'équipes engagées par catégorie pour attribuer les prix : 3.

Pour la boucle Parava'a (les parava'a amateur)

1^{er} prix : 15 000 xpf – 2^{ème} prix : 10 000 xpf – 3^{ème} prix : 5000 xpf
minimum d'équipes engagées pour attribuer les prix : 5

Le premier Va'a à franchir la ligne d'arrivée de la grande boucle sera déclaré « grand vainqueur » du trophée de l'amiral et le nom de l'équipe sera gravé sur la récompense.
Le trophée sera remis en jeu chaque année.

Article 20 : Atteinte à la morale sportive

En sus des pénalités prévues à l'article 17, toute personne participant à l'épreuve qui aura, par son comportement antisportif, ses propos injurieux et ses gestes agressifs, porté atteinte aux biens matériels et à la dignité des autres participants et des membres de l'organisation et de la FTV sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'être licencié à la FTV.

Article 21 : Cas non-prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront portés à l'étude du jury de la compétition qui prendra toute décision utile et favorable au bon fonctionnement de l'épreuve et à sa bonne renommée.

Article 22 : les mécènes

Les partenaires auront leurs noms mentionnés sur tous les supports médiatiques produits par le comité d'organisation.
Les publicités sur les pirogues des participants sont autorisées mais sont indépendantes du Trophée de l'Amiral.

Article 23 : la presse

La presse écrite et audiovisuelle sera sollicitée afin de promouvoir cet événement majeur et la pratique du Va'a en général.

Article 24 : assurance

L'EMIA Pf, support juridique de la manifestation, a souscrit un contrat d'assurance « responsabilité civile organisateur » auprès des assurances AXA.

Parcours

TROPHEE DE L'AMIRAL 2026

Grande boucle : 22 km

Départ 08h00 : VH 40 / VH 50

Départ 08h10 : SH / ENTREPRISE

Petite boucle : 18 km

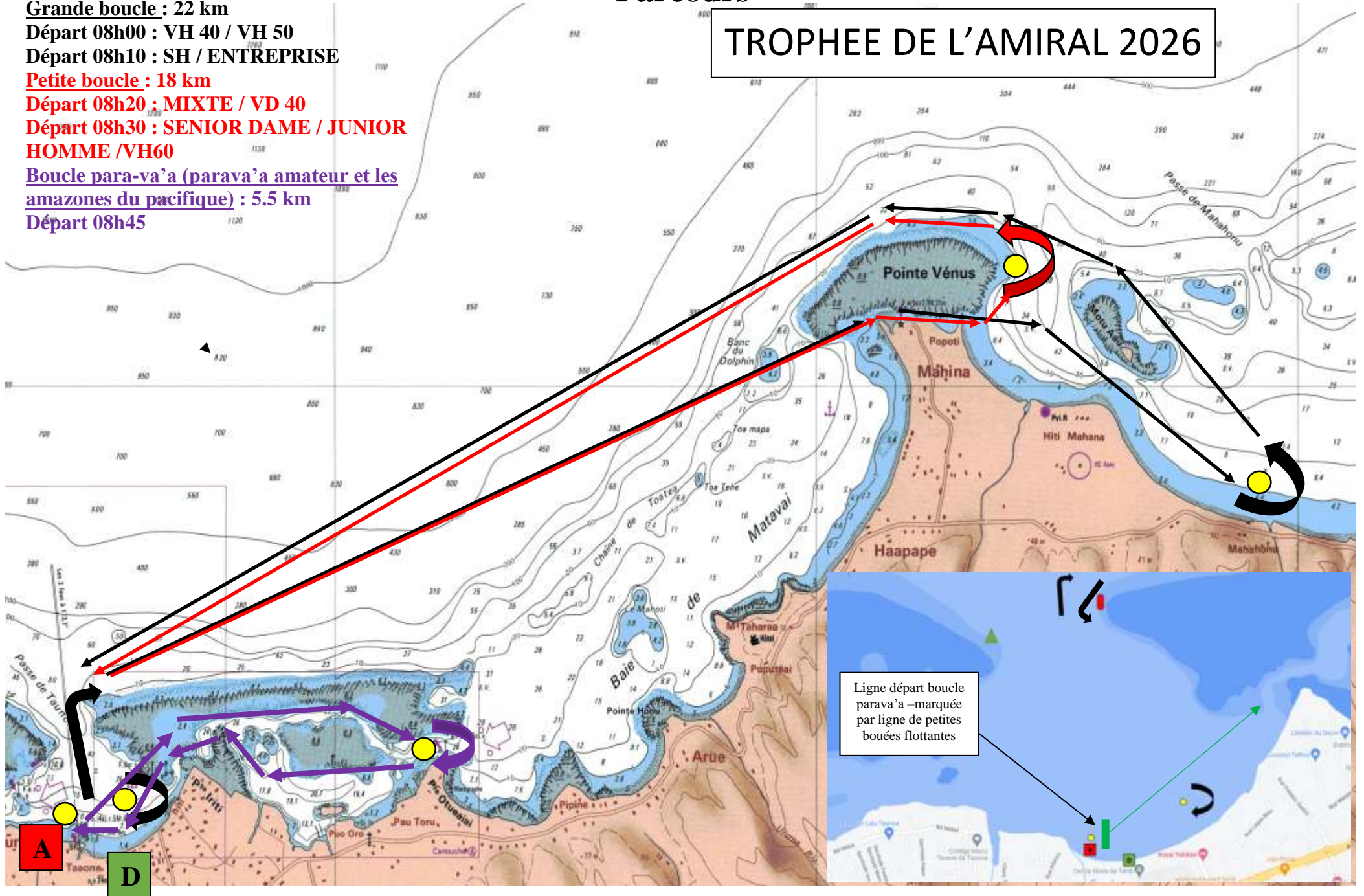
Départ 08h20 : MIXTE / VD 40

Départ 08h30 : SENIOR DAME / JUNIOR

HOMME / VH60

Boucle para-va'a (parava'a amateur et les amazones du pacifique) : 5.5 km

Départ 08h45





FORMULAIRE D'ENGAGEMENT



« Trophée de l'Amiral » - samedi 16 mai 2026
CHAMPIONNAT DE TAHITI 2026

- Junior Homme Sénior Homme VH 40 VH 50 VH 60
 Sénior Dame VD 40 Mixte Entreprise
 Parava'a amateur Amazone

N.B : A cocher une catégorie par feuille d'engagement

IMPORTANT : Date limite de dépôt le mardi 12 mai 202 avant 12h00 à la FTV

Nom du Club : N° du Club :

N° du Va'a :

Tél : Vini :

NOM ET PRENOM	N° LICENCE
<u>Le Président ou le Responsable de l'équipe :</u>	
<u>Les rameurs :</u>	
1-	
2-	
3-	
4-	
5-	
6-	
7-	
8-	

Fait à Tahiti, le

Signature :

Les T-Shirts seront à récupérer le vendredi 15 mai 2026 au centre Moana, route du tombeau du Roi Pomare V à Arue, de 07h30 à 15h00. UNIQUEMENT sur présentation du reçu d'inscription délivré par la FTVa'a.



FICHE DE PRET

« Trophée de l'Amiral » - samedi 16 mai 2026
CHAMPIONNAT DE TAHITI 2026



A. CLUB PRETEUR :

Je soussigné.....,
Président du club
autorise par la présente les rameurs dont les noms suivent à ramer dans le club
..... selon les conditions du règlement de
la course.

Tél. :..... / Vini :.....

Nom et prénoms des rameurs	Signature des rameurs
1	
2	
3	

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A....., le..... 2026

Le Président du club prêteur,

B. CLUB DEMANDEUR :

Je soussigné
Président du club
Accepte par la présente, à ma demande, d'accueillir les rameurs ci-dessus mentionnés,
pour ramer au sein de mon club à la course du Trophée de l'Amiral du 16 mai 2026.

Tél :..... / Vini :.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A....., le..... 2026

Le Président du club d'accueil